

Séance ordinaire du 4 août 2009

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 août 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Monsieur Gilles Rousseau, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Pierrette Paquin, conseillère district #4

Madame Manon Provencher, conseillère district #5

Monsieur Bernard Breton, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2009-08-255) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2009 en ajoutant au point «14. VARIA»

14.1 - FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2009-08-256) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009.

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

04.01 (2009-08-257) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-08-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

4.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-08-09

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu, unanimement, d'adopter le règlement numéro 290-08-09, intitulé «Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Règlement numéro 290-08-09

décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre ACde fournisseur de services de télécommunication;

2° «services téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou

indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2° À compter du 1er décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3° Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4° Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté ce quatrième jour du mois d'août deux mil neuf.

05 - AVIS DE MOTION

5 - AVIS DE MOTION

05.01 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Bernard Breton donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 291-08-09 modifiant le règlement 171-10-99 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité plus particulièrement l'Annexe A - Arrêts obligatoires.

06 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

6 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

06.01 (2009-08-258) - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

6.1 - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement, d'entériner la décision prise par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 45 676.78\$ pour les projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin:

Développement Domaine La Pointe du Jour, pour la période se terminant le 27 mai 2009, facture # 519554, au montant de 11 050.91\$;

Développement Agropur, pour la période se terminant le 27 mai 2009, facture #519532, au montant de 10 496.34\$;

Développement Place de la Rivière, pour la période se terminant le 27 mai 2009, facture #519549, au montant de 1 625,40 \$;

Plan directeur pluvial - Secteur nord-est, pour la période se terminant le 27 mai 2009, facture #519543, au montant de 19 898.80 \$;

Rue du Parc Têtu, pour la période se terminant le 27 mai 2009, facture 519610. au montant de 2 605,33 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 31 595.14 \$, pour les projets ci-après mentionnés, à SNC Lavalin:

Développement de la Tannerie, pour la période se terminant le 29 mai 2009, facture numéro 519492, au montant de 7 167,56 \$;

Centre multifonctionnel, pour la période se terminant le 24 juin 2009, facture numéro 522154, au montant de 6 355,89 \$;

Développement Agropur, pour la période se terminant le 24 juin 2009, facture numéro 521700, au montant de 2 132,64 \$;

Développement Vachon, pour la période se terminant le 24 juin 2009, facture numéro 521982, au montant de 947,44 \$;

Rue du Parc Têtu, pour la période se terminant le 24 juin 2009, facture numéro 521985, au montant de 14 991,61 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2009-08-259) - PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS #2 ET #3 PLACE DE LA RIVIERE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

6.2 - PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS #2 ET #3 PLACE DE LA RIVIERE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

D'entériner la décision prise par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de payer à Maxi-Paysage Inc., tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., la somme de 283 538,33 \$ (taxes incluses), représentant le décompte progressif #2 pour le total des travaux réalisés au 29 mai 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

D'autoriser le paiement de la somme de 253 439,72 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc. à l'entrepreneur *MAXI-PASAGES INC.*, représentant le décompte progressif #3, pour le total des travaux exécutés au 2 juillet 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépenses est financée à même les règlements d'emprunt numéros 285-02-09 et 279-12-08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2009-08-260) - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 - DOMAINE LA POINTE DU JOUR

6.3 - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 - DOMAINE LA POINTE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de la somme de 16 781.42\$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc. à l'entrepreneur *LES EXCAVATIONS H. ST-PIERRE INC.*, représentant le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%.

D'autoriser le directeur généralet secrétaire-trésorier par intérim à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2009-08-261) - LIEN DE ST-AGAPIT - CHARGE EN PLUS

6.4 - LIEN DE ST-AGAPIT - SURPLUS D'ESPACE UTILISÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a retenu, au mois d'octobre 2008, un espace de 4 pages dans le Lien de St-Agapit, au montant de 1 800 \$ pour 10 parutions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a utilisé 27 pages supplémentaires au cours des 9 derniers mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser au Lien de Saint-Agapit, un montant de 1 620 \$ pour défrayer le coût d'utilisation de 27 pages supplémentaires dans Le Lien de St-Agapit;

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2009-08-262) - CHANTIER QUÉBÉCOIS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

6.5 - CHANTIER QUÉBÉCOIS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ATTENDU que ce projet vise à permettre aux citoyens de prendre en main leur avenir énergétique et ce en développant l'efficacité énergétique;

ATTENDU que l'École secondaire Beurivage a adhéré au projet «*Chantier québécois en efficacité énergétique*» de de l'AQLPA (Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique);

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte de collaborer avec l'École Secondaire Beurivage dans le cadre du programme «*Chantier québécois en efficacité énergétique*»

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à verser la somme de 2 500 \$ comme financement pour l'implantation de «L'ère de l'énergie» à l'École secondaire Beurivage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2009-08-263) - PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS A LA COUR MUNICIPAL

6.6 - PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS A LA COUR MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la facture #75685, émise par Tremblay Bois Mignault Lemay avocats, au montant de 203,18\$ concernant les services professionnels rendus lors des séances du 27-01-2009, 28-04-2009 et 12-05-2009 de la Cour municipal de Lotbinière (perception des amendes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2009-08-264) - ADHESION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES - DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER3HYDRO-QUÉBEC

6.7 - ADHESION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES - DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le «*Diagnostic résidentiel Mieux consommer*», lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en oeuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un clien admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Saint-Agapit en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin

ET RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme «*Soutien aux réalisations locales - Diagnostic résidentiel Mieux consommer*»

QUE la Municipalité de Saint-Agapit soumet le projet «*LES SENTIERS DE LA RIVIERE NOIRE*»

QUE la Municipalité de Saint-Agapit désigne madame Claudette Desrochers, conseillère, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit autorise madame Sylvie Fortin Graham, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de madame Sylvie Fortin Graham, mairesse, la Municipalité de Saint-Agapit, autorise madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution

QUE la Municipalité de Saint-Agapit soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet «*LES SENTIERS DE LA RIVIERE NOIRE*».

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2009-08-265) - AUTORISATION DONNÉE A JEUNESSE EMPLOI D'ORGANISER UNE JOURNÉE PORTE OUVERTE

6.8 - AUTORISATION DONNÉE A JEUNESSE EMPLOI D'ORGANISER UNE JOURNÉE PORTE OUVERTE

ATTENDU que le Carrefour Jeunesse Emploi-Lotbinière désire organiser une journée porte afin de mieux se faire connaître de la population;

ATTENDU que cette activité se déroulera le samedi le 12 septembre 2009 dans leurs locaux et sur le stationnement adjacent à la bâtisse (1159, rue Principale) appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu:

D'autoriser le Carrefour Jeunesse-Emploi Lotbinière d'utiliser le stationnement adjacent à la bâtisse située au 1159, rue Principale pour l'installation d'un chapiteau et de jeux gonflables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2009-08-266) - MODIFICATION AU TABLEAU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2009

6.9 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR OCTOBRE 2009 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 784-01-12

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu:

1° De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour octobre 2009 en changeant la date du « 6 octobre » à compter de 20h00 pour la date du « 1er octobre » à compter de 20h00;

2° De modifier la résolution numéro 784-01-12 en conséquence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.10 (2009-08-267) - SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

6.10 - SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Parc Têtu, la route Gourdeau et la route Rousseau pour un montant 750 200 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue et routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.11 (2009-08-268) - TRANSFERT DU SOLDE DU FONDS DE ROULEMENT AU COMPTE 9513

6.11 -TRANSFERT DU SOLDE DU FONDS DE ROULEMENT AU COMPTE 9513

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit utilise un compte existant, soit le compte 9513 détenu par la Municipalité de Saint-Agapit à la Caisse populaire de St-Agapit-St-Gilles spécifiquement pour le fonds de roulement;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à transféré du compte d'opération, la somme de 63 217 \$ vers le compte 9513.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.12 (2009-08-269) - AUTORISATION DONNÉE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF A LA 39e EDITION DE L'EXPO DE LOTBINIERE

6.12 - AUTORISATION DONNÉE DE SIGNER PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF A LA 39e EDITION DE L'EXPO DE LOTBINIERE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il résolu

1° d'autoriser madame Claudette Desrochers conseillère et monsieur Bernard Breton conseiller à signer le Protocole d'entente relatif à la 39e édition de l'Expo de Lotbinière;

2° d'abroger la résolution numéro 2009-06-249.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.13 (2009-08-270) - AUTORISATION DE SIGNER ENTENTE AVEC LA SOCIETE D'AGRICULTURE DE LOTBINIERE POUR L'UTILISATION DU PAVILLON PROMUTUEL LORS DU CANAM BIKE FEST

6.13 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION DE BÂTISSE 2009 - SOCIETE D'AGRICULTURE DE LOTBINIERE

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et résolu unanimement

D'autoriser mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le contrat de location, à titre gratuit, du Pavillon Promutuel, pour la période du 12 au 16 août 2009, conformément à la clause E.7 de la convention 1984 entre la Société d'agriculture du Comté de Lotbinière, pour la tenue du Can Am Bike Fest.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.14 (2009-08-271) - COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE LOTBINIERE-APPALACHE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

6.14 - COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE LOTBINIERE-APPALACHE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Agapit autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à assister au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra au Manoir du Lac Williams, Saint-Ferdinand les 10 et 11 septembre 2009.

Le coût d'inscription à ce colloque est de 90.00\$. Les dépenses inhérentes à ce colloques seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.01 (2009-08-272) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

7.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour les mois de juin et juillet 2009;

Alarme incendie :	4
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route : St-Flavien	1
Assistance aux citoyens : dégat d'eau	1
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités : Dosquet & St-Apollinaire	2
TOTAL APPELS D'URGENCE	8
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2009-08-273) - INSCRIPTION AU GOLF DE LA CAISSE POPULAIRE DE ST-AGAPIT/ST-GILLES

7.2 - INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES - SERVICE DES INCENDIES

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit-Saint-Gilles tient son tournoi de golf annuel le 9 août 2009, au club de Golf de Lotbinière;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Agapit inscrive un quatuor, formé de pompiers du Service incendie de Saint-Agapit, au coût de 260 \$, incluant droits de jeu, soupers (65 \$ x 4).

Que ce montant soit pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.22000. xxx .

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 - CONSTATATIONS FAITES LORS DE L'INSPECTION DE LA CASERNE D'INCENDIE DE SAINT-AGAPIT

7.3 - CONSTATATIONS FAITES LORS DE L'INSPECTION DE LA CASERNE D'INCENDIE DE SAINT-AGAPIT

Dépôt du rapport d'inspection de la caserne d'incendie

07.03 (2009-08-274) - MANTEAUX POUR LE SERVICE INCENDIE

7.3 - ACHAT DE BLOUSONS TOUT SAISON - SERVICE INCENDIE DE SAINT-AGAPIT

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu unanimement

D'entériner l'achat, chez Martin & Lévesque inc., de dix-huit (18) blousons toute saison, avec écusson «*INCENDIE ST-AGAPIT*», au coût de 179,08 \$ chacun, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2009-08-275) - CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE UNITÉ D'URGENCE

7.4 - ACHAT D'UNITÉ D'URGENCE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'une unité d'urgence pour le service de la prévention des incendies;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue soit celle du four-nisseur Héloc Ltée, au montant de 150 662.16 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu :-

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est mandatée pour signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour l'achat d'une unité d'urgence, de marque International, modèle 4200, année 2004, spécialement adapté pour un service incendie, chez Héloc Ltée, pour un montant de 150 662.16 \$ incluant les taxes applicables, telle que spécifiée dans le document d'appel d'offres;

Le tout sujet à approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt numéro 289-05-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

8 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

08.01 (2009-08-276) - DÉCRÉTER TRAVAUX PLACE DE LA RIVIÈRE - PHASE 2

8.1 - DÉCRÉTER TRAVAUX PLACE DE LA RIVIÈRE - PHASE 2

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux, sur une longueur de 140 mètres, des travaux d'infrastructures de voirie municipale, de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial et domestique, selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin inc, portant les numéros 502594, en date du 31 mars 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC Lavalin, en date du 31 mars 2009 lesquels font partie intégrante de la présente comme annexes «A» et »B»..

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme de 144 440.31 \$ ne comprenant ni le pavage et les bordures.

La provenance des fonds pour le paiement de la dépense sera la suivante:

une somme de 39 642.98 \$ provenant du règlement d'emprunt #279-12-08

une somme de 104 797.33 \$ provenant du promoteur Gestion Jovina Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2009-08-277) - AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR GESTION JOVINA INC.

8.2 - PROTOCOLE D'ENTENTE TRAVAUX MUNICIPAUX «PLACE DE LA RIVIÈRE - PHASE 2»

Considérant que l'entreprise Gestion Jovina inc. a soumis à la municipalité un projet de développement résidentiel désigné comme étant «Place de la rivière - Phase 2»;

Considérant le règlement numéro 256-11-07 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser madame Sylvie Fortin Graham, mairesse et madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec monsieur Mario Pauzé, représentant de Gestion Jovina inc. dans le cadre du projet «Place de la rivière - Phase 2».

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2009-08-278) - ACCEPTATION SOUMISSIONS TRAVAUX PLACE DE LA RIVIERE PHASE 2

8.3 - OCTROI CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE VOIRIE D'UNE RUE PROJETÉE - DÉVELOPPEMENT PLACE DE LA RIVIÈRE - PHASE 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et de voirie d'une nouvelle rue (environ 140 mètres linéaires): Développement Place de la Rivière - Phase 2;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de cinq (5);

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin inc. en date du 22 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement:

QUE conditionnellement à la signature par les promoteurs du protocole d'entente, le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations H. St-Pierre inc., 23, rue du Commerce, St-Christophe-d'Arthabaska (Québec) G6R 0E9, pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 162 729,63 \$ (taxes comprises).

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.04 (2009-08-279) - OCTROI CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-201

8.4 - OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS, RUES ET TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Agapit a fait paraître un appel d'offre pour l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité, pour un contrat de trois (3) ans, dans le journal Le Peuple de Lotbinière édition du 24 juin 2009 ainsi que sur le site électronique SÉ@O le 15 juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul soumissionnaire a fait connaître son prix suite

aux demandes et exigences contenues dans le cahier de charges et devis, à savoir :

Entrepreneur	Année	Prix	
3094-7675 Québec Inc.	2009-2010	197 445.32\$	taxes exclues
3094-7675 Québec Inc.	2010-2011	199 382,20 \$	taxes exclues
3094-7675 Québec Inc.	2011-2012	203 863.72 \$	taxes exclues
		600 691.24 \$	taxes exclues

CONSIDÉRANT que la soumission en provenance de 3094-7675 Québec Inc.,

sis au 379, route 116, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0, s'avère en tout point conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay

et il est résolu, unanimement,

QUE ce conseil accepte la soumission en provenance de 3091-7675 Québec Inc., sis au 379, route 116, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0, pour l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité , pour un contrat de trois ans, au montant de 600 691,24 \$ (taxes applicables exclues).

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.05 (2009-08-280) - AJOUT D'UN ARRET OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION SUR LA RUE DU COLLÈGE À L'INTERSECTION EST & OUEST DE LA RUE VERMETTE

8.5 - PANNEAUX D'ARRET OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DES RUES DU COLLÈGE ET VERMETTE (DIRECTION EST & OUEST)

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation à l'intersection de la rue du Collège et de la rue Vermette (direction est et ouest);

CONSIDÉRANT l'achalandage de circulation automobile qui augmente de

façon importante dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu d'implanter deux panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues du Collège et Vermette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.06 (2009-08-281) - REMBOURSEMENT ASPHALTE

8.6 - REMBOURSEMENT

Attendu que les propriétaires ci-après désignés ont décidé de réparer eux-mêmes leurs entrées privées endommagées par les travaux de terrassement effectués lors de la pose de l'égout pluvial, dans la rue Beaudoin;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général par intérim à verser aux propriétaires suivants:

Pierre Paul Flamand - 1060, rue Beaudoin, la somme de 948,35 \$ et à Denis Bergeron - 1057, rue Beaudoin, la somme de 2 203,24 \$ représentant le montant dû par la municipalité, pour les travaux de réparation de l'asphalte des entrées privées endommagées par les travaux de terrassement effectués lors de la pose de l'égout pluvial dans la rue Beaudoin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2009-08-282) - DÉROGATION MINEURE 481 ROUTE 116 OUEST

9.1 - DÉROGATION MINEURE 481 ROUTE 116 OUEST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lyne Crête, propriétaire du lot numéro 3 639 847, situé au 481, route 116 ouest, zone numéro A-504 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser la construction d'un bâtiment complémentaire autorisé par le permis 155-1992, en 1992, qui ne respecte pas la superficie exigée par le règlement de zonage actuel numéro 251-11-07 et également celui en vigueur lors de sa construction;

CONSIDÉRANT que les dimensions inscrites sur le permis numéro 155-1992, soit 132,8 mètres carrés, correspondent au bâtiment complémentaire actuel;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'édition du 23 juillet 2009, de

l'hebdomadaire Le Peuple, à propos de la date de demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la superficie maximum du bâtiment complémentaire soit de 132,8 mètres carrés, tel que demandé, dans la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2009-08-283) - DÉROGATION MINEURE 1109, RUE PARC TÊTU

9.2 - DÉROGATION MINEURE 1109, RUE PARC TÊTU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Rousseau, propriétaire du lot numéro 3 639 570, situé au 1109, rue Parc Têtu, zone numéro R-93 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour la construction d'une remise de 10' x 10';

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 251-11-07 stipule que la superficie des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 3 063.4 pi.car.;

CONSIDÉRANT que le projet de monsieur Michel Rousseau représente une superficie combinée de 1 004.3 pi. car., ce qui représente 5% de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'édition du 23 juillet 2009, de

l'hebdomadaire Le Peuple, à propos de la date de demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure pour permettre la construction d'une remise de 10' x 10';

CONSIDÉRANT qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2009-08-284) - SERVITUDE D'ÉGOUT SUR LE LOT 4 286 602 ET RADIATION SERVITUDES NUMÉROS 91 653 ET 203 825

9.3 - SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE LOT 4 286 602 ET RADIATION SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 4 360 567, 4 360 566 et 4 360 482

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit signe un acte de servitude réelle et perpétuelle d'égout sanitaire à être consenti par monsieur Frédéric Gagnon contre une partie du lot rénové numéro 4 286 602, tel que plus amplement montré et décrit au plan et description technique préparés par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 30 juin 2009, sous le numéro 14 490 de ses minutes.

Que les servitudes d'égout sanitaire enregistrées, en faveur de la Municipalité de Saint-Agapit, et publiées sous les numéros 91 653 et 203 825 soient radiées, sur les lots rénovés numéros 4 360 567, 4 360 566 et 4 360 482;

Que la municipalité de Saint-Agapit mandate la société de notaires Bergeron & Larochelle pour la préparation de l'acte de servitude ainsi que l'acte de radiation de servitude;

QUE madame la mairesse et le directeur général et secrétaire- trésorier par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous documents jugés nécessaires et pertinents pour donner entier effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.04 (2009-08-285) - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

11.4 - MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à la construction d'un nouveau Centre multifonctionnel à l'emplacement du Centre culturel Saint-Agapit situé au 1030, rue du Centenaire;

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture, ingénieur en structure et ingénieur en électricité et en mécanique relativement au projet de construction du Centre multifonctionnel

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - LOISIRS ET CULTURE

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 (2009-08-286) - DONS DESJARDINS

12.1 - DONS DESJARDINS

Il est proposé et il est résolu, d'entériner la décision prise de verser, la somme de 425 \$, aux Toros Lotbinière, à même les montants remis par la Caisse populaire Desjardins St-Gilles/Saint-Agapit

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - FINANCES

13 - FINANCES

13.01 (2009-08-287) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN JUIN ET JUILLET 2009

13.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN JUIN ET JUILLET 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu,

QUE la liste des salaires bruts payés du 30-05-2009 au 27-06-2009, au montant de 58 476.66 \$, soit acceptée tel que présentée.

QUE la liste des salaires bruts payés du 04-07-2009 au 25-07-2009, au montant de 64 354.80 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.02 (2009-08-288) - Liste des comptes payés & impayés au 31 juillet 2009

13.2 - Liste des comptes payés & impayés au 31 juillet 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 31 juillet 2009 comprenant les comptes payés et à payer pour les mois de juin et juillet 2009, au montant de 1 491 351.32 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 (2009-08-289) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2009

13.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er juin 2009 au 31 juillet 2009, au montant de 95 527.60 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - VARIA

14 - VARIA

14.00 - LIBRE

14.1 - FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé et il est résolu, à l'unanimité,

Que les personnes suivantes constitueront le comité de sélection chargé d'étudier les offres de services professionnels pour la construction d'un centre multifonctionnel:

Mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse, Ghislaine Gravel, directeur général par intérim et messieurs les conseillers Bernard Breton, Rosaire Lemay, Gilles Rousseau et une aide de professionnel venant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

16 (2009-08-290) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

16 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h52.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim